

Charte de bonne conduite

Préambule

Castor events société organisatrice du Salon du DIY - Bricolage et décoration, dont la première édition se tiendra du 26 septembre au 30 septembre 2019 met en place à cette occasion une charte de « bonne conduite » au profit des exposants du et de leurs clients sur le Salon 2019

En effet dans un souci de transparence et d'optimisation des relations commerciales entre les parties, Castor events vous propose d'assurer ensemble le succès de cette initiative et d'être acteur incontournable de cette charte de « bonne conduite ».

Il s'agit comme vous l'aurez aisément compris d'instaurer un climat de confiance entre les clients et les exposants propices à des relations commerciales instaurées sur la confiance et l'honnêteté.

Les Conditions d'application de la charte de bonne conduite sont les suivantes n'encourent aucune exception :

L'exposant a tout à fait la faculté de désigner un revendeur, mais il conserve malgré tout la qualité d'EXPOSANT.

L'EXPOSANT devra alors faire signer un exemplaire de la présente Charte par le ou les revendeurs (s) intervenant sur son stand (précédé de la mention « je reconnais avoir pris connaissance des obligations résultant de la Charte et m'engage à les respecter et à les faire respecter par mes vendeurs») et d'en envoyer la copie a Castor Events

Pour ce faire l'EXPOSANT peut retirer auprès de Castor events autant d'exemplaires de la présente Charte que nécessaire pour une application en bonne et due forme.

L'exposant locataire du stand (ci-nommé l' « EXPOSANT»)

Je soussigné(e)

Fonction

Agissant au nom et pour le compte de la SOCIETE.....

Article 1 – Obligations de l'exposant à l'égard des vendeurs

L'EXPOSANT s'engage à ce que chacun des vendeurs opérant sur son stand soit placé sous sa responsabilité commerciale d'exposant et respecte les conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand, la Charte de « bonne conduite » partie intégrante du dossier de participation , ainsi que le règlement UNIVEM.

Le représentant de l'EXPOSANT, vérifie que les personnes présentes sur son stand portent de façon visible et nominative leur badge remis Castor events et ce, de telle sorte que leur badge puisse être vu des consommateurs et de la direction du salon pendant toute la durée de l'événement.

A ce sujet, Il est précisé que le nombre de badge vendeur distribués par Castor events sera limité à :

- Pour les stands de 9m² : 2 badges
- Pour les stands de 18m² : 4 badges
- Pour les stands de 27m² : 6 badges
- Pour les stands au delà de 27 m² : 1 badge supplémentaire par tranche de 9m²

L'EXPOSANT autorise Castor events, à intervenir sur son stand afin de vérifier que tout vendeur préalablement déclaré par l'EXPOSANT, porte pendant toute la durée du SALON, son badge.

Article 2 – Présence de l'exposant pendant la manifestation

L'EXPOSANT s'engage à déléguer un (ou deux) représentant (s) de sa société sur son stand pour veiller pendant toute la durée de la manifestation à la bonne application de la présente charte.

Nom et prénom du (des) représentant(s) de la société, ainsi que le numéro de téléphone portable sont les suivants :

-
-

Article 3 – Prohibition du racolage

L'exposant veille à ce que le personnel de vente intervenant sur son stand ne se livre à aucune activité de racolage du public ou de distribution de prospectus aux particuliers dans les allées du salon et dans l'enceinte du Parc Chanot*, et ce, conformément au règlement UNIMEV et aux conditions générales de location de surface.

*Hors prestation communication commandée auprès de l'organisateur.

Tout EXPOSANT est tenu de respecter cette résolution et de la faire respecter par ses éventuels REVENDEURS.

En cas de manquement à ses consignes, l'Organisateur :

- Pourra, après mise en demeure le cas échéant réalisée en présence d'un huissier et restée infructueuse , procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et faire défense à l'EXPOSANT d'y pénétrer , sans que l'EXPOSANT puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur
- Sera en droit de refuser l'admission de l'EXPOSANT aux éditions ultérieures de la manifestation ou de l'un des quelconques salons organisés par Castor events

Article 4 – Conformité de l'offre

L'EXPOSANT s'engage à cet égard à appliquer/respecter ou faire appliquer/respecter également les points suivants :

AFFICHAGE DES PRIX A L'OUVERTURE DU SALON

Pour chaque produit exposé, l'EXPOSANT s'engage à disposer d'un panneau sur lequel il inscrira les informations suivantes :

- Les principales matières, essence, et nature des matériaux.
- Les prix toutes taxes comprises.

DEVIS OU OFFRE DE PRIX ET OBLIGATION DE L'EXPOSANT AVANT LA FORMATION DE TOUT CONTRAT DE VENTE

Pour satisfaire à la demande de devis d'un visiteur, le devis ou offre de prix doit comporter toutes informations légalement obligatoires à savoir être conformes aux décrets en vigueur, à leurs circulaires d'application respectives.

Le devis doit être conforme aux dernières dispositions de la loi Hamon n°2014-344 du 17 mars 2014 relatives notamment au renforcement des informations pré-contractuelles du professionnel à l'égard du consommateur : conformément aux nouveaux articles L 111-1 et suivants du code de la consommation, avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du bien et du service compte tenu du support de communication utilisé,
- Le prix du bien ou du service,
- La date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service en cas d'absence de l'exécution immédiate du contrat,
- Les garanties légales et contractuelles applicables ainsi que leur mise en œuvre,
- L'identification complète du professionnel,

INFORMATION SUR L'ABSENCE DU DROIT DE RETRACTATION

Par ailleurs, l'EXPOSANT s'engage à préciser aux consommateurs que les achats effectués sur le SALON, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau, ne sont pas soumis au droit de rétractation.

Dans les offres de contrat faites sur le SALON, l'EXPOSANT s'engage ainsi à mentionner l'absence de délai de rétractation, en des termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent.

Aussi, Conformément à l'article L-121-97 du code de la consommation, et à l'arrêté du 2 décembre 2014, l'exposant est tenu d'afficher sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps quatre-vingt-dix, la phrase suivante : « *Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon* ».

LE BON DE COMMANDE OU CONTRAT DE VENTE

L'EXPOSANT s'engage à porter sur ses bons de commande les mentions suivantes :

- Les informations commerciales permettant d'identifier l'unique entreprise contractante (Dénomination sociale, adresse complète, n° SIREN, le montant du capital précédé de la forme juridique, etc.),
- Les conditions de vente,
- La date limite de livraison,
- L'indication du montant et du versement de l'acompte à valoir sur la commande,
- Les accords particuliers/remises commerciales ou promesses éventuelles du vendeur,
- Les noms et signature du vendeur, les coordonnées et la signature de l'acheteur.
- En cas d'achat par un visiteur avec l'aide d'un crédit, le bon de commande devra impérativement préciser que le prix sera payé, en totalité ou en partie, à crédit.

Par ailleurs, l'EXPOSANT s'engage à faire précéder la signature de l'acheteur sur le bon de commande des mentions manuscrites suivantes :

- « Bon de commande, lu et approuvé, »
- « Le soussigné déclare avoir pris connaissance et signé les conditions générales de vente. »

Article 5 – Sanctions – Manquements

L'EXPOSANT reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la présente Charte et s'engage à les appliquer sans réserve pendant toute la durée de la manifestation.

Tout manquement au présent engagement, constaté par Castor events, pourra entraîner:

1 : Rappel à l'ordre et donc au règlement de la charte "bonne conduite" signifié par un écrit remis simultanément sur le stand au responsable du stand et par un mail au dirigeant de l'entreprise.

2: Obligation de voir le médiateur présent dans le hall 3 pour régler le différent entre safim et l'exposant.

3 : Amende forfaitaire de 150 euros

4: Manquement coupure du compteur électrique du stand et 300 euros amendes forfaitaires.

5 : Fermeture du stand pour 1 jour et 500 euros d'amendes

6: Manquement fermeture définitive du stand.

7 : L'exclusion immédiate de l'EXPOSANT, que le manquement soit imputable aux employés de la société ou aux revendeurs ou aux vendeurs intervenant sur le stand loué par mes soins.

Castor events sera par ailleurs en droit de refuser l'admission de l'EXPOSANT aux futurs salons ou Foires organisés par elle même.

Toute exclusion de l'EXPOSANT entraîne de plein droit l'exclusion des REVENDEURS et employés.

L'EXPOSANT se porte en effet garant du respect par les sociétés/ revendeurs présents sur son stand des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand, de la présente Charte et de l'ensemble de la réglementation applicables lors de la manifestation.

Il sera responsable de toute violation des dits règlement par les sociétés / revendeurs présents sur son stand et garantit Castor events contre tous recours, contestation, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir de ces société relativement à leur participation au SALON.

L'exposant choisissant de ne pas adhérer aux conditions exposées dans la Charte ne sera malheureusement pas admis comme exposant au Salon du DIY - Bricolage et décoration

Article 6 – Différend

Tout différend né de l'interprétation de la présente convention sera soumis au tribunal compétant du ressort de MARSEILLE.

La présente procédure doit être dûment signée, paraphée à toutes les pages et adressée à Castor events à l'adresse suivante :

A l'attention de M.DECAYEUX
SAFIM – Parc Chanot
BP 2 – 13266 Marseille Cedex 08
Soit par e-mail : e.decayeux@safim.com

Signature et cachet de l'EXPOSANT

Fait à :
Le :
(En deux exemplaires)

--	--